

# COMMENT DÉCLARER VOS INDICATEURS

---

## FORFAIT STRUCTURE 2017

---




**DATE LIMITE**  
**31 JANVIER 2018**





# SOMMAIRE

## FORFAIT STRUCTURE

	<b>Nouveau : service « indicateurs déclaratifs 2017 »</b>	<b>03</b>
	• Comment utiliser ce service	03
	• Comment envoyer vos justificatifs en ligne	03
	<b>Volet 1 : 3 indicateurs déclaratifs</b>	<b>04</b>
	• Utilisation d'un logiciel métier avec Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) certifié et compatible DMP	04
	• Utilisation d'une messagerie sécurisée de santé	06
	• Affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire santé	07
	<b>Volet 2 : 4 indicateurs déclaratifs</b>	<b>08</b>
	• Capacité à coder des données médicales	08
	• Implication dans des démarches de prise en charge coordonnée	08
	• Services offerts aux patients	09
	• Encadrement d'étudiants en médecine	09



## SERVICE « INDICATEURS DÉCLARATIFS 2017 » nouveau dans Espace Pro !



**Du 15 décembre 2017 au 31 janvier 2018 minuit**

Déclarez en ligne vos indicateurs liés au forfait structure  
pour bénéficier de votre rémunération, **quelle que soit votre spécialité.**



### Comment utiliser ce service ?

1. Connectez-vous à **Espace Pro** sur [ameli.fr](http://ameli.fr)
2. Suivez les rubriques **Activités > Pratiques > "Nouveau ! Ma Convention"**.
3. Saisissez vos **7 indicateurs déclaratifs** avant le 31/01/2018 minuit **OU vérifiez et modifiez les indicateurs préremplis** de vos déclarations précédentes.  
**Nouveau :** Adressez vos **justificatifs directement en ligne** jusqu'au **31/01/2018 minuit**.



### Pas encore informatisé ?

Demandez un formulaire papier de déclaration à votre caisse.  
Renvoyez-le complété par courrier à votre CPAM de rattachement  
avec votre signature, votre cachet, vos justificatifs **avant le 31/01/2018.**

*La conformité des justificatifs au regard des éléments déclarés sur Espace Pro pourra être vérifiée a posteriori par votre caisse lors d'éventuels contrôles.*

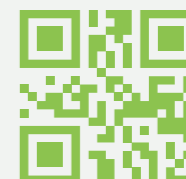


ENTRE VOUS & NOUS

**Modalités de rémunération et règles de calcul  
disponibles sur Espace Pro**

*> Rubrique Médecins > Votre Convention*

Scannez  
le QR Code.



## SERVICE « INDICATEURS DÉCLARATIFS 2017 » nouveau dans Espace Pro !

### Comment envoyer vos justificatifs en ligne ?



1. Saisissez un indicateur déclaratif.
2. Cliquez sur l'enveloppe pour ouvrir la messagerie.
3. Téléchargez votre justificatif avant envoi.
4. Modifiez à tout moment vos données jusqu'au 31/01/2018 minuit (ex : info logiciels).

### Vos indicateurs sont préremplis ?

#### 1. S'ils sont toujours d'actualité

Vous n'avez pas de justificatif à transmettre. Ils l'ont été lors de vos précédentes déclarations et restent enregistrés pour la durée de la Convention.

#### 2. S'ils ne sont plus d'actualité

Modifiez-les et transmettez vos nouveaux justificatifs comme décrit plus haut jusqu'au 31/01/2018 minuit.

*La conformité des justificatifs au regard des éléments déclarés sur Espace Pro pourra être vérifiée a posteriori par votre caisse lors d'éventuels contrôles.*



## MODALITÉS DE DÉCLARATION DES 3 INDICATEURS DU **VOLET 1**

### Utilisation d'un logiciel métier avec LAP certifié et compatible DMP



#### Prérequis

Disposer d'un logiciel métier au 31/01/2018\*

- compatible DMP
- équipé d'un Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) certifié par la HAS

\* Pour l'année 2017, à titre exceptionnel, vous avez jusqu'au 31/01/2018 pour vous équiper d'un logiciel métier avec LAP certifié HAS et compatible DMP.

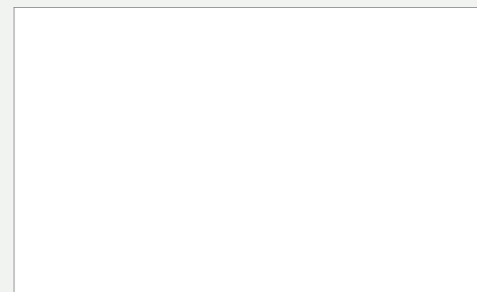
#### **Vous avez déjà déclaré vos logiciels ?**

Vérifiez les indicateurs préremplis. Si vous devez les modifier (nouvel équipement), adressez votre justificatif en cliquant sur l'icône « enveloppe ».  
 Vos indicateurs sont toujours d'actualité ? Vous n'avez rien à faire.



#### **Vous n'avez pas déclaré vos logiciels ?**

Sélectionnez dans le menu déroulant les logiciels métier et LAP que vous utilisez. Validez votre déclaration et adressez vos justificatifs en ligne.



#### **Vous êtes exonéré de l'indicateur LAP ?**

Le LAP certifié n'est pas exigé si votre spécialité ne dispose pas d'une offre logiciels pour 2017. Vous ne devrez alors remplir que le critère lié à l'indicateur sur le logiciel métier compatible DMP. Les spécialités concernées sont automatiquement gérées par Espace Pro.



## MODALITÉS DE DÉCLARATION DES 3 INDICATEURS DU **VOLET 1**



### **Vous avez un logiciel compatible DMP et vous l'avez utilisé dans l'année ?**

#### **Vous avez eu une interaction sur un DMP avant le 17 novembre 2017 ? \***

L'indicateur "Compatibilité DMP" s'est automatiquement enregistré dans Espace Pro (ouverture, consultation, alimentation). Vous n'avez **aucune action à faire ni de justificatif à fournir** ➤ l'indicateur est pré-rempli. Il est validé.

#### **Vous avez eu une interaction sur un DMP entre le 17 novembre 2017 et le 31 janvier 2018 ?**

L'indicateur "Compatibilité DMP" ne sera pas affiché dans votre Espace Pro. Une mise à jour sera effectuée début 2018 pour tenir compte des actions sur le DMP intervenues entre le 18/11/2017 et le 31/01/2018. Après mise à jour, votre intervention sur le DMP sera automatiquement enregistrée dans Espace Pro, **vous n'aurez aucune action à faire, ni de justificatifs à fournir. L'indicateur sera pré-rempli et validé.**

#### **Vous avez un logiciel compatible DMP mais vous n'avez pas eu d'interaction sur un DMP dans l'année ?**

L'indicateur "Compatibilité DMP" ne sera pas affiché dans votre Espace Pro. **Vous devez déclarer votre équipement à partir du menu déroulant et envoyer votre justificatif à votre CPAM de rattachement.**



### **TOLÉRANCE EXCEPTIONNELLE POUR 2017**

Pour les médecins ne disposant pas d'une offre de leur éditeur de logiciel leur permettant la compatibilité DMP, l'utilisation du DMP en accès web via le portail [dmp.gouv.fr](http://dmp.gouv.fr) est autorisée à titre exceptionnel

#### **➤ L'indicateur « compatibilité DMP » sera validé**

Cette information est automatiquement générée dans votre Espace Pro **pour toute interaction sur le DMP via le web avant le 17/11/2017**

**Pour toute interaction avec le DMP via le web effectuée entre le 17/11/2017 et le 31/01/2018**

l'indicateur ne sera pas affiché dans Espace Pro cependant il sera pris en compte dans le calcul de votre indicateur et donc validé.

\* Date de chargement des indicateurs dans Espace Pro.



### **ATTENTION**

**Vos justificatifs doivent obligatoirement comporter le nom et la version du logiciel DMP-compatible et, le cas échéant, le nom du connecteur DMP (type efficience) ou de la souscription au pack SRI (pour les logiciels CEGEDIM).**



## MODALITÉS DE DÉCLARATION DES 3 INDICATEURS DU **VOLET 1**



### Utilisation d'une messagerie sécurisée de santé



#### Prérequis

Disposer d'une boîte mail sécurisée conforme aux exigences CNIL au 31/12/2017

- MSSanté
- Boîte organisationnelle ou collective
- Apycrypt®
- Autre

#### Vous avez ouvert une BAL MSSanté dans l'année ?

Votre indicateur est automatiquement enregistré dans Espace Pro. **Il est validé. Vous n'avez pas de justificatif à transmettre.**

#### Exception pour les BAL suivantes :

- **Apicrypt®**
  - ▶ Pas de traçage possible ni de pré-remplissage dans Espace Pro. **Déclaration et justificatif sur Espace Pro nécessaires.**
- **BAL organisationnelle ou collective de l'annuaire national MSSanté**
  - ▶ Pas de traçage possible des utilisations pour une validation automatique. **Déclaration et justificatif sur Espace Pro nécessaires.**
- **BAL MSSanté non identifiée dans l'annuaire MSSanté**
  - ▶ **Déclaration et justificatif sur Espace Pro.** L'adresse mail doit obligatoirement figurer sur le justificatif (modèle à disposition dans votre Espace).



#### **TOLÉRANCE EXCEPTIONNELLE POUR 2017** **dans l'attente de l'intégration dans l'espace de confiance MSSanté**

Déclarez votre utilisation de la messagerie « Apicrypt » sur Espace Pro.

- ▶ **L'indicateur « disposer d'une messagerie de santé » sera validé**   
après envoi à votre CPAM de l'attestation-type, disponible sur Espace Pro.



## MODALITÉS DE DÉCLARATION DES 3 INDICATEURS DU **VOLET 1**



### Affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire santé



#### Prérequis

Affichage des horaires de consultations du cabinet sur l'annuaire santé.

#### 2 situations

- **Déclaration des horaires déjà effectuée dans l'annuaire santé ?**  
Indicateur prérempli. Vous n'avez rien à faire.
- **Pas de déclaration d'horaires à l'annuaire santé ?**  
Vous avez jusqu'au 31/12/2017 pour enregistrer vos horaires et valider votre indicateur.
  - Depuis Espace Pro, rubrique Activités > Pratiques > Horaires de cabinet.
  - ou cocher l'item « les horaires d'ouverture du cabinet sont affichés » dans l'espace de saisie de votre indicateur.







## MODALITÉS DE DÉCLARATION DES 4 INDICATEURS DU **VOLET 2**



### Capacité à coder des données médicales



#### Prérequis

**Utiliser les nomenclatures de codage par pathologie**  
 (ex : CIM 10 ou CISP) afin d'alimenter des registres de patients pour le suivi des parcours de soins.

**Déclaration sur Espace Pro** ▶ Simple déclaration. Pas de justificatif à produire.



### Implication dans des démarches de prise en charge coordonnée



#### Prérequis

Participation à une équipe de soins primaires ou à une communauté professionnelle territoriale de santé ou au moins à 4 réunions de concertation pluridisciplinaire par an ou installation dans une Maison de santé pluridisciplinaire.

#### Justificatifs à produire lors de la déclaration sur Espace Pro

##### ▶ Participation à une équipe de soins primaires – ESP

Attestation comportant la liste des professionnels de santé impliqués dans l'ESP (composée d'au moins un médecin généraliste et d'un autre professionnel de santé) ou une copie des statuts de l'association constituée. Joindre le projet de santé de l'ESP.

##### ▶ Participation à une communauté professionnelle territoriale de santé – CPTS

Attestation comportant la liste des professionnels de santé impliqués dans la CPTS (composée d'au moins un médecin généraliste et d'un autre professionnel de santé) ou une copie des statuts de l'association constituée. Joindre le projet de santé de CPTS.

##### ▶ Participation à au moins 4 réunions de concertation pluridisciplinaire par an

Attestation ou liste de présence aux réunions organisées.

##### ▶ Installation /participation dans une Maison de santé pluridisciplinaire – MSP

Attestation comportant la liste des professionnels de santé impliqués dans la MSP comportant le numéro FINESS de la MSP.

#### Les justificatifs suivants valident également l'indicateur

- Attestation de participation aux dispositifs ASALEE
- Attestation de participation à des réseaux de santé ou contrats locaux de santé



## MODALITÉS DE DÉCLARATION DES 4 INDICATEURS DU **VOLET 2**



### Services offerts aux patients



#### Prérequis

Mise en place de services qui facilitent la prise en charge des patients dans les parcours de soins complexes (cabinet ou structure externe).

#### Justificatifs à produire lors de la déclaration sur Espace Pro

- › **Attestation de travail du coordinateur au sein du cabinet** (profil de poste et fonctions occupées)
- › **Contrat, convention ou attestation justifiant le recours à des structures d'appui externalisées** (ex : Plateforme Territoriale d'Appui)
- › **Attestation de recours au coordonnateur d'une MSP** (ex : mutualisation de personnel)



### Encadrement d'étudiants en médecine



#### Prérequis

Emplois dans l'année de stagiaires en médecine (stage ambulatoire niveau 1) ou d'étudiants en médecine (stage d'externat en médecine ambulatoire).

#### Justificatifs à produire lors de la déclaration sur Espace Pro

- › **Copie de convention/attestation/certificat de stage comportant *a minima* ces informations :**
  - Nom, prénom, fonctions du maître de stage
  - Coordonnées, cursus, niveau d'enseignement supérieur du stagiaire
  - Nom et adresse de l'établissement d'enseignement supérieur
  - Nom et adresse de la structure d'accueil
  - Date et durée du stage

Si vous n'avez pas pu envoyer tous vos justificatifs via espace Pro **avant le 31/01/2018**, vous avez **jusqu'au 15/02/2018** pour les adresser à votre caisse.